



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 05 DECEMBRE 2018

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis **le Mercredi 05 Décembre 2018** à l'Hôtel de Ville sur convocation de Monsieur le Maire, en date du Jeudi 29 Novembre 2018.

**La séance débute à 16h20** avec 16 présents sous la présidence de **Monsieur Eugène LARCHER**, assisté du secrétaire de séance **Monsieur Eric NAUD**.

Etaient présents : **Mmes** : Joséline DELBOIS, Jacqueline MELINARD-DULAC, Marie-Renée QUEUILLE, Arlette MONDESIR-LUCEA, Michelle MARTINES, Sabine ANGELY, Marie-Claire FRANCON, Lucie QUENNECART

**MM** : Eugène LARCHER, Éric NAUD, Emile SAINT-AIME, Raymond DE LAVAL, Mickael CHARMET, Louis-Charles ADE, Hugues COCO, Christian LARCHER, Roger BADINOS, David DINAL, Henri GROS-DESORMEAUX

Procurations : M. Claude COLOMBE à M. Éric NAUD, M. Jean-Pierre NIJEAN à Mme Jacqueline MELINARD-DULAC, Mme Michelle MARTINES à M. Emile SAINT-AIME, Mme Colette LARCHER à Mme Marie-Claire FRANCON, Mme Michaëlle DINAL à Mme Lucie QUENNECART

Absents : **Mme** : Elisa PAULIN, Marie-Josée LUCEA

**M.** : Yves JEAN-JOSEPH

Absents excusés : **Mme** : Marie-Claire DAMAS

**M.** : Néant

Personnalités qualifiées présentes : Jessica HERELLE, Directrice Générale des Services, Margaretha LETORD, Administration Générale Service à la Population.

### Ordre du jour :

**M. Le Maire** annonce l'ordre du jour auquel il ajoute 4 questions additives.

**L'ordre du jour modifié est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**1) ADOPTION DU PROCES VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 24 Octobre 2018**  
Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du Mercredi 24 Octobre 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés moins 2 abstentions de **M. Raymond DE LAVAL** et **M. Mickaël CHARMET**

*Arrivée de M. GROS-DESORMEAUX et M. COCO à 16h30*

### **2) DELIBERATIONS**

#### **1. FINANCES RESSOURCES INTERNES ET GESTION**

##### **A. Finances et Budget**

↳ **Paiement de factures : Déplacement dans le cadre du jumelage avec la ville de OUIDAH (BENIN)**

Une délégation de 5 personnes composée de 2 élus, de la DGS et de 2 membres de l'Association Diaspora Sans Frontières, s'est rendue au Bénin pour une première approche dans le cadre du jumelage avec la commune de Ouidah.

A cette occasion des dépenses ont été payées pour le compte de la Ville : hébergement, restauration, etc.

Il y aura également lieu de s'acquitter de la facture des frais de transports, par avion, pour un montant de 6 861,28 €.

### QUESTIONS ET REMARQUES DES ELUS

**Mme QUENNECART** souhaite avoir les montants correspondants aux dépenses « Hébergement et Restauration ».

**M. Le Maire** répond que les dépenses « Hébergement et Restauration » pour les deux élus et la DGS s'élèvent à 1017 euros et ont été réglées par l'association Diaspora Sans Frontière qui devra être remboursée. A cela s'ajoute 174 euros de frais avancés par Mme La DGS, pour son hébergement sur Paris, son transfert entre l'aéroport et l'hôtel et ses frais de vaccination.

**Mme QUENNECART** rappelle que lors du Conseil Municipal du 26 juillet 2018, il avait été voté qu'une avance de 7 500 euros soit versée à l'association Diaspora Sans Frontière. Elle souhaite savoir si l'association a utilisé ces fonds pour régler leurs frais.

**M. Le Maire** informe que la Ville a pris en charge les billets d'avion et que l'association a pris à sa charge les autres frais des membres de l'association.

**Mme QUENNECART** souhaite avoir le nom du président de l'association ainsi que l'adresse de son siège.

**M. Le Maire** précise que le président de cette association est M. DOKOUI et son siège est à Fort de France. Il ajoute que M. DOKOUI est un universitaire qui assure la direction de la SPL ENERGIE du SMEM et qu'à ce jour il reste un intermédiaire très important dans les échanges avec la ville de OUIDAH.

**Mme QUENNECART** pense que ce type de jumelage est trop important pour une petite commune comme Les Anses d'Arlet et qu'il aurait dû se faire au niveau de la Martinique.

**M. Le Maire** rappelle que c'est une décision approuvée en Conseil Municipal et précise que c'est un jumelage avec une ville du BENIN et non avec le pays tout entier. Il ajoute qu'un jumelage est toujours utile tant pour les étudiants, les jeunes diplômés, les marins pêcheurs et autres socio-professionnels qui pourront se rencontrer, s'écouter et échanger et tout cela n'a pas de prix.

**Mme QUENNECART** campe sur ses positions et prend en exemple le jumelage fait avec la ville de LABORIE qu'elle estime être un échec.

**M. NAUD** remercie Mme QUENNECART de rappeler la date d'approbation de ce jumelage et pense que c'est à cette occasion qu'il fallait en débattre. Il déplore que l'on revienne sur le principe de ce jumelage. Il ajoute que ces relations avec l'Afrique sont capitales. Il pense que ce genre de coopération est plus facile à l'échelle communale et espère qu'à long terme, elle sera bénéfique à la Martinique.

**Mme DELBOIS** souhaite répondre à la remarque de Mme QUENNECART sur l'échec du jumelage avec LABORIE en rappelant que depuis la mise en place de ce jumelage, de nombreux échanges ont été fait à plusieurs niveaux (rencontres entre les écoliers, échanges via le numérique, rencontres de marins pêcheurs, etc....). Elle pense qu'un jumelage est toujours enrichissant.

**M. Le Maire** ajoute que le projet du jumelage avec Laborie a permis des échanges de 26 écoles de la Martinique, financée par la CAESM et le Rectorat. De nombreuses actions sont faites dans ce sens.

**M. LARCHER** s'excuse de son retard. Il comprend la question de Mme QUENNECART sur les montants non précisés lors de la présentation ; il avait lui aussi relevé ce manque de transparence corrigé à l'instant. Cependant, il regrette la remise en cause de cette décision prise à l'unanimité. Il s'attendait à d'autres types de questions et espère que malgré l'approche des grandes dates, les élus sauront restés cohérents et tenir les engagements pris.

**M. DINAL** pense qu'il faut un minimum de respect entre élus pour que l'ambiance reste cordiale. Il espère que ce jumelage avec OUIDAH est la première étape vers un jumelage MARTINIQUE/BENIN. Il ajoute que les craintes exprimées ne sont pas contre le jumelage mais envers les futurs besoins financiers.

**M. Le Maire** précise que concernant les besoins financiers pour les différentes actions de ce jumelage, la Ville a l'intention de s'adresser à la Collectivité Territoriale de Martinique et à la CAESM.

### DECISION DU CONSEIL

**Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 abstention de M. David DINAL**

#### ↳ Virements de crédits

**Afin de réajuster le compte 6532 « frais de mission » pour la prise en charge des dépenses dans le cadre du déplacement au Bénin, et les crédits à la section d'investissement du budget 2018, il est proposé à l'Assemblée d'adopter les virements de crédits tels que présentés ci-après :**

#### Section de fonctionnement

Ligne de gestion	Libellé	Montant en diminution	Montant en augmentation
6618	Intérêts autres dettes	- 4000 €	
6532	Frais de mission		4 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>- 4 000 €</b>	<b>+ 4 000 €</b>

#### Section d'Investissement

Ligne de gestion	Libellé	Montant en diminution	Montant en augmentation
2188-106	Acquisition matériels divers	- 5 000 €	
1328	Autres subventions transférées	- 15 250 €	
2031-266	Signalisation touristique		400 €
2313-272	Travaux écoles		4 600 €
1388	Autres subventions non transférées		15 250 €
	<b>TOTAL</b>	<b>- 20 250 €</b>	<b>+ 20 250 €</b>

### DECISION DU CONSEIL

**Approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés**

## 2. URBANISME HABITAT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

### A. Habitat et Valorisation du Foncier

#### ↳ Approbation de la modification d'un article du règlement du PLU dans le cadre de projets structurants

Le 26 février 2018, la Ville a conclu une promesse de vente au profit de la SCI COLEA pour la réalisation d'une résidence touristique (lot 1) et d'un bâtiment d'activités commerciales et professionnelles (lot 2), au lieu-dit Kalimé.

Cette promesse de vente d'un montant de **637 280 €** porte sur un terrain à bâtir extrait de la parcelle communale I n°337, pour une superficie de 9.104 m<sup>2</sup>:

- Lot numéro 1 d'une superficie de 4.867m<sup>2</sup>, en zone 1AUa du Plan Local de L'Urbanisme

- Lot numéro 2 d'une superficie totale de 4.237 m<sup>2</sup>, en zone 1AUa du Plan Local de L'Urbanisme

Lors de l'instruction des permis d'aménager, les services de la CAESM ont alerté la Ville sur l'incompatibilité qui oppose le règlement du PLU communal du terrain concerné, à la densité des aménagements ambitionnés par le promoteur.

Il s'agit de l'article 2 de la zone 1AUa, qui stipule que dans cette zone du PLU, sont admises uniquement les constructions à destinations hôtelières et commerciales occupant une emprise de moins de 300 m<sup>2</sup>. Cependant, le projet d'aménagement présente une densité minimale de 4 000 m<sup>2</sup> pour chacune des opérations. Cette incohérence, dans l'état, ne permettra pas l'approbation des permis.

Pour cela, il est nécessaire de modifier le règlement de la zone 1AUa du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Les Anses d'Arlet.

### QUESTIONS ET REMARQUES DES ELUS

**Monsieur le Maire** représente l'esquisse du projet

**Mme QUENNECART** affirme n'avoir jamais vu le projet d'aménagement de la zone KALIME projeté à l'écran.

**M. Le Maire** précise que ce plan a été projeté lors du Conseil municipal du 08 Janvier 2018.

**M. DINAL** dit ne pas avoir approuvé ce point.

**M. Le Maire** rappelle à M. DINAL qu'il était absent lors de cette séance.

**M. DINAL** dit ne pas être radicalement opposé à l'implantation d'un tel projet mais pense que le problème du stationnement est réel.

**M. Le Maire** pense que l'on doit d'abord voir ce projet comme une action en faveur du développement économique de la Ville et non comme un frein.

**M. DINAL** ajoute que le fait d'être attractif ne suffit pas, il faut être capable de garder ceux qui viennent et le parking reste un outil indispensable pour cela. Il ajoute que le parking Kalimé est un bien communal et que celui-ci doit être mis à disposition de l'ensemble de ceux qui peuvent emmener de l'argent dans la commune.

**M. Le Maire** répond que l'objectif de ce projet est d'attirer mais aussi de permettre aux visiteurs qui viennent dans la Ville, d'y rester. Il ajoute que ce projet ne pourra en aucun cas dénaturer le paysage car la Ville sera très exigeante sur les aspects architecturaux des constructions.

**M. NAUD** comprend le questionnement de M. DINAL mais pense que la ville, par son cadre, est très attractive et par conséquent aucune difficulté ne se poserait si la Ville décidait de mettre en place un parking payant. De plus, il n'existe pas sur le territoire, d'offres concurrentes. Il ajoute que sur la côte Sud Caraïbe, la ville de Les Anses d'Arlet est sûrement la plus attractive. La plage dans le centre-bourg est un vrai atout avec une bonne qualité d'eau de baignade. Quand les touristes viennent, ils vont dans les restaurants et commerces mais ils doivent laisser davantage.

**M. BADINOS** informe qu'après avoir vu défiler tant de porteurs de projets sur ce site, il ne peut que féliciter celui-ci, s'il arrive à terme, car il allie de nombreuses activités telles que sport, culture, hébergement, etc... Il pense que ce projet, s'il est mené à bien, ne peut être que bénéfique pour la Ville. Il comprend toutefois le choix du prix de vente peu élevé car la qualité du sol le rend peu attractif pour les promoteurs.

**M. Le Maire** confirme que les précédents échecs résultent du désengagement des banques face aux frais financiers dus à la mauvaise qualité du terrain. Mais le promoteur actuel est conscient de la situation et est prêt à démarrer. Il ajoute que le seul inconvénient est le PLU actuel, d'où cette demande de modification du règlement de la zona AU.

**M. LARCHER** souhaite savoir si un permis de construire a déjà été déposé et si d'autres parcelles sur l'ensemble du territoire sont concernées par cette modification.

**M. Le Maire** précise que deux autres parcelles sont concernées : le Projet « YOYO » (Morne Champagne) et EAT de Grande Anse.

**M. LARCHER** rejoint M. BADINOS sur son soutien à un tel projet car compte tenu de la qualité du terrain, réussir une telle transaction est une bonne affaire. Il ajoute que s'il fallait reprocher quelque chose à ce projet, c'est son début tardif et espère que le pied sera mis sur l'accélérateur afin que ce projet soit concrétisé le plus rapidement possible. Il est certain que le stationnement ne sera pas un frein pour le développement économique de la Ville.

**M. DINAL** remarque que les modifications en urgence du PLU concernent les investisseurs, mais il souhaite savoir quelle part est réservée aux arlésiens et particuliers sur l'ensemble du territoire.

**M. Le Maire** informe que pour une révision accélérée, il faut des objectifs bien précis mais assure que le PLU avance très bien et que sa validation est prévue pour l'année prochaine. Il précise que les demandes des administrés sont prises en compte.

### **DECISION DU CONSEIL**

**Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés moins 4 contres de Mme Lucie QUENNECART, Mme Michaëlle DINAL, M. Henri GROS-DESORMEAUX et M. David DINAL**

*Arrivée de Mme MARTINES à 17h27*

#### **B. Marchés Publics et Affaires Juridiques**

##### **↳ Maitrise d'œuvre pour l'aménagement de la plage et des espaces attenants dans le cadre de l'EAT de Grande Anse**

Dans le cadre de l'opération « **EAT DE GRANDE ANSE** », la Ville a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert pour la désignation d'un maître d'œuvre.

Suite au rapport d'analyse des offres réalisé par la société CED, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché au groupement suivant :

**INGEFRA/TROPISME pour un montant de 29 855.00 € HT.**

## QUESTIONS ET REMARQUES DES ELUS

**M. DINAL** souhaite savoir si les fonds européens financent ce projet.

**M. Le Maire** répond par l'affirmatif.

**M. DINAL** rappelle que l'on parle de l'EAT depuis le schéma d'aménagement régional de 1998, il pense que se serait intéressant au niveau du Conseil Municipal d'échanger sur ce projet.

**M. Le Maire** propose d'organiser une séance de travail avec le bureau d'étude CED et la CTM, en janvier 2019.

## DECISION DU CONSEIL

**Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés**

### 3. CULTURE EDUCATION ET COOPERATION

#### ↳ Remboursement de frais à un agent

Lors des manifestations culturelles organisées par la Ville, pendant la période juin 2017 à novembre 2017, des dépenses pour un montant de 408.60 € ont été effectuées par Michel Delbois soit à cause d'un manque de disponibilité en Régie, soit à cause de situation d'urgence. Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à procéder au remboursement de cette somme avancée par l'agent.

Date	Manifestation	Prestataire	Montant (€)
02/06/17	Spectacle clôture Ecole de Petite Anse : Achat boissons pour les élèves	Ecomax Diamant	56.07
15/06/17	Spectacle clôture Ecoles du Bourg et de Gallochat : Achat boissons pour les élèves	Ecomax Diamant	77.28
18/04/18	Territoire en Culture / Spectacle SOUNDIATA : Glaçon, jus et eau pour artistes	Superette Ramael	11.25
28/04/18	Festival international du film documentaire (Protéa) : Achat glaçons	Superette Ramael	7.00
09/06/18	Territoires en Culture/ Théâtre : Aliénation : Achat pizza pour comédiens	Table du Boulanger	21.00
02/11/17	Anses d'Arlet Film Festival : Hôtel à N Y pour Invitée ayant raté l'avion ; réservation réalisée par télépaiement. NB : Les billets d'avion pour Mme Nicole ont été édités par l'Agence Roger Albert de Ducos. Il n'y avait pas suffisamment de temps laissé au passager pour le changement d'avion entre le Canada/ New York et New York/ Martinique. La passagère, invitée par la ville, a sollicité d'urgence la municipalité pour une nouvelle réservation	Howard Johnson Inn-JFK Airport (n° réservation : 1797.420.865)	116.00
06/11/17	Anses d'Arlet Film Festival : Réservation Hôtel pour Invitée	Crowne Plaza Hotel & Resorts F (n° reservation : 2052.741.625)	120.00

Montant à rembourser	408.60
----------------------	--------

### DECISION DU CONSEIL

#### Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

##### ↳ **Approbation de la convention entre la ville de Les Anses d'Arlet et l'Association Lézinisyé**

Suite au départ à la retraite en juin 2017 de M. ANSION Marcel qui a longtemps accompagné au tambour Mme Manuëla ANDEOL dans les séances bèlè à l'école et en atelier, la Commune a embauché M. Olivier LETUR en novembre 2017 pour continuer l'activité.

Pour renforcer l'encadrement des séances en atelier, la proposition de faire appel à un autre tambouyé spécialiste bèlè, a été retenue pour la période novembre 2018 à juin 2019.

A cet effet, l'Association *Lézinisyé* propose à la Ville la mise à disposition de Monsieur David Alexandre FATNA, pour accompagner au tambour les séances en atelier pour la période du 07 novembre 2018 au 30 juin 2019. Il interviendra le mercredi et pendant les petites vacances pour un total prévisionnel de 128 heures à raison de 35 € TTC/heure.

### QUESTIONS ET REMARQUES DES ELUS

**M. DINAL** approuve le choix de M. FATNA qui a très bonne réputation dans le milieu.

### DECISION DU CONSEIL

#### Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés

#### 4. URBANISME HABITAT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

##### ↳ **Retrait de la parcelle cadastrale section E n°7 d'une superficie de 650 m<sup>2</sup> du projet de convention de gestion des dépendances du Domaine Public Maritime**

Dans le cadre du projet de convention pour la gestion des dépendances du Domaine Public Maritime, approuvé le 22/06/2018 par le Conseil Municipal, 41 parcelles ont été intégrées au périmètre faisant l'objet du transfert de gestion. Cependant, après retour des avis des services consultés par la DEAL (la DGALN, ONF, DRFIP, ...), on constate que la parcelle E7 est enregistrée au cadastre au nom d'un propriétaire privé. Les parcelles privées ne peuvent être gérées par l'Etat, et par conséquent la commune ne peut en demander le transfert.

### DECISION DU CONSEIL

#### Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

#### 5. SPORT JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

##### ↳ **Proposition de nouveaux tarifs pour la location des équipements communaux**

Les tarifs des équipements communaux ont été révisés en novembre 2014 (délibération n°76/2014). Suite à des demandes pour la mise à disposition des équipements pour de courte durée, des tarifs sont proposés pour des locations à l'heure, jour et nuit. Ces nouveaux tarifs nécessitent d'être appliqués compte tenu de la volonté municipale de collecter des recettes afin de diminuer le coût du matériel et de l'entretien.

### DECISION DU CONSEIL

**Point reporté à un prochain Conseil Municipal, en attente d'un supplément d'informations.**

### 3) QUESTIONS DIVERSES

**1. Mise en place de la commission de contrôle d'inscription sur la liste électorale**

**M. Le Maire** informe que la commission sera composée de 3 conseillers municipaux de la liste ayant obtenu le plus de sièges et 2 conseillers municipaux de l'autre liste. Il ajoute qu'il faut faire acte de candidature sur papier libre avant le 10 Décembre 2018, et précise que les adjoints et les conseillers délégués ne peuvent pas postuler.

**Fin de la séance du Conseil Municipal à 17h47.**